

**FEDERATION FRANÇAISE
DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL**

**REGLEMENT OFFICIEL DES
CHAMPIONNATS DE FRANCE**

**FFPJP
FRANCE**

A stylized rooster logo in shades of purple and pink, positioned behind the text. The rooster is depicted with a large, curved beak and a tail that curls upwards. At the bottom right of the rooster, there is a small illustration of a petanque ball with a red dot.

SOMMAIRE

| | |
|--|----------------------|
| I – PREAMBULE | page 3 |
| II – CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CONSTITUTION DES EQUIPES | |
| Articles 1 à 3 | pages 3 à 6 |
| III - INSCRIPTION DES EQUIPES QUALIFIEES | |
| Article 4 | page 6 |
| IV – TENUES DES EQUIPES QUALIFIEES ET DES DELEGUES(ES) | |
| Articles 5 et 6 | page 7 |
| V – SUBVENTION | |
| Article 7 | page 7 |
| VI - DATES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE | |
| Articles 8 et 9 | page 7 et 8 |
| VII - ORGANISATION TECHNIQUE | |
| Article 10 (10.1, 10.2, 10.3) | pages 8 à 11 |
| VIII – ARBITRAGE | |
| Article 11 | page 11 |
| IX - REPRESENTATION FEDERALE ET JURY | |
| Article 12 | page 11 |
| X - COUPES - TROPHEES – SOUVENIRS | |
| Article 13 | page 11 et 12 |
| XI - FRAIS DE DEPLACEMENT | |
| Articles 14 et 15 | page 12 |
| XII - CONTROLE DES LICENCES | |
| Article 16 | page 12 |

I - PREAMBULE

En application du Code du Sport, il est organisé chaque année des Championnats de France. Le titre de Champions(nes) de France sera décerné, sauf exception prévue à l'article 10-3(c), aux vainqueurs, celui de Vice-champions(nes) aux finalistes.

Par extension, les Championnats Départementaux et Régionaux sont soumis aux mêmes dispositions réglementaires et techniques.

La photographie de tous(tes) les participants(es) aux Championnats de France est obligatoire sur GESLICO.

Tous les qualificatifs aux Championnats de France devront se tenir dans l'année en cours desdits championnats de France.

II – CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CONSTITUTION DES EQUIPES

Article 1 – Dispositions générales

- a) Les joueurs ou joueuses d'une catégorie peuvent participer aux Championnats de leur catégorie et à ceux de la catégorie supérieure.
Le Championnat de la catégorie « Vétéran » est réservé exclusivement aux joueurs ou joueuses atteignant au moins 60 ans dans la saison sportive.
Les équipes participant aux Championnats de France seront issues de qualificatifs Départementaux ou Régionaux, ces derniers étant réservés à des équipes ayant obtenu leur qualification dans leur Département.
Les Championnats Départementaux et Régionaux ou commissions territoriales doivent impérativement aboutir à l'attribution des titres de Champion(ne) et Vice-champion(ne).
Un joueur (ou une joueuse) ou une équipe déjà qualifié(e) pour un Championnat de France ne pourra pas participer à une autre épreuve qualificative à un échelon différent pour ce même Championnat de France.
- b) Les championnats de France, Départementaux et Régionaux doivent être organisés dans la configuration suivante :
 - Triplettes Masculines
 - Triplettes Féminines
 - Doublettes Masculines et Tête-à-Tête Féminin
 - Doublettes Féminines et Tête-à-tête Masculin
 - Triplettes Vétérans
 - Triplettes Promotion
 - Doublettes Mixtes
 - Triplettes Jeu Provençal
 - Doublettes Jeu Provençal
 - Triplettes Jeunes, catégories : minimes, cadets et juniors.
- c) Lorsque les Championnats de France Jeunes (minimes, cadets et juniors) sont organisés le même jour qu'un autre championnat de France, les Championnats Départementaux et Régionaux Jeunes (minimes, cadets et juniors) doivent tenir compte de cette programmation. Les juniors seront dans l'obligation de choisir entre la qualification pour le Championnat de France de leur catégorie ou celle programmée le même jour. Aucun recours ne pourra être engagé contre ce point du règlement, les calendriers étant transmis suffisamment tôt afin que chacun puisse programmer ses participations. Les qualificatifs départementaux des catégories jeunes (minimes, cadets et juniors) en tripléte doivent se dérouler le même jour.
- d) Dans le cadre de qualificatifs se déroulant un même week-end il ne sera admis qu'un seul engagement.
Toutes les équipes participant aux Championnats de France doivent être issues de qualification dans l'identité qu'elles représentent.
Les Championnats Régionaux dits « open » (ouverts à tous(tes) les licenciés(es)) sont interdits.
- e) Le Comité Directeur de la FFPJP est l'organe compétent pour accepter ou refuser les équipes de Comité Départemental ou Régional participant aux phases finales notamment si les critères de qualification n'ont pas été respectés.

Article 2 – Les championnats de France

Délégués(es) : Pour chacun de ces Championnats, chaque équipe qualifiée devra être placée sous la responsabilité d'un dirigeant désigné par le Comité Départemental ou par le Comité Régional parmi ses licenciés.

Championnats de base

Pétanque

a) Triplette Senior Masculin (toutes catégories) :

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueurs licenciés pour la saison sportive en cours à la même association.

Le nombre d'équipes alloué à chaque Comité Départemental est calculé au prorata de ses licenciés N-2 et des résultats dudit Championnat de l'édition précédente. Et X équipe par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

b) Triplette Senior Promotion :

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueurs ou joueuses de la catégorie Promotion, licenciés(es) pour la saison sportive en cours à la même association, à raison d'une équipe par Comité Départemental et X équipe par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

Les qualificatifs Triplette Senior Promotion devront avoir lieu à des dates différentes des qualificatifs Triplette Senior Masculin et qualificatifs Triplette Senior Féminin.

c) Triplette Senior Féminin :

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueuses licenciées pour la saison sportive en cours à la même association, à raison d'une équipe par Comité Départemental et X équipe par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

d) Triplette Jeunes (minimes, cadets, juniors) :

Le système de qualification est choisi par chaque Comité Régional en collaboration avec ses Comités Départementaux et leurs équipes techniques, parmi les trois systèmes proposés par la FFPJP (Région, Département ou Mixte).

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueurs ou joueuses. Par exception au principe de base, le panachage est autorisé à l'intérieur du Département.

Si une triplette Championne ou Vice-championne de France, voyait l'un de ses joueurs passer en catégorie supérieure l'année suivante, le remplacement serait autorisé.

Le panachage est autorisé pour le joueur remplaçant, il ne doit pas avoir participé aux phases qualificatives. De plus, ce joueur ne serait pas autorisé à revêtir le maillot tricolore.

Si plus d'un joueur changeait de catégorie, l'équipe Championne ou Vice-championne serait supprimée et pourrait être attribuée au Comité détenteur du titre.

Provençal (Triplette Senior)

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 3 joueurs ou joueuses licenciés(es) pour la saison sportive en cours à la même association.

Toutefois pour les Comités Départementaux n'ayant qu'une seule équipe qualifiée pour le championnat de France celle-ci peut être composée de joueurs ou joueuses d'associations différentes.

Les équipes non homogènes qualifiées pour le Championnat Régional sont inscrites sous le vocable Comité Départemental et non NH (Non Homogène).

Cas particulier :

a) Un Comité Régional peut avoir 2 équipes qualifiées au Championnat de France alors que certains de ses Comités Départementaux n'ont qu'une seule équipe qualifiée, lors du championnat Régional ce sont les critères relatifs aux qualificatifs départementaux qui prévalent.

b) Un Comité Départemental peut conserver une équipe non homogène au titre du Département ou de la région même si une autre de ses équipes s'est qualifiée au titre du Comité Régional pour ce même Championnat et ce, même si cette équipe est attribuée d'office.

Championnats Annexes

Pétanque

a) *Doublette Senior Masculin*

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 2 joueurs licenciés pour la saison sportive en cours à la même association, à raison d'une équipe par Comité Départemental et X équipe par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

b) *Doublette Senior Féminin*

Cette compétition est ouverte aux équipes composées de 2 joueuses licenciées pour la saison sportive en cours à la même association, à raison d'une équipe par Comité Départemental et X équipe par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

c) *Individuel Senior Masculin*

Cette compétition est réservée aux joueurs à raison d'un par Comité Départemental et X joueur par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

d) *Individuel Senior Féminin*

Cette compétition est réservée aux joueuses à raison d'une par Comité Départemental et X joueuse par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

e) *Doublette Senior Mixte*

Cette compétition est ouverte à des équipes composées d'un masculin et d'une féminine, licenciés pour la saison sportive en cours à la même Association, à raison d'une équipe par Comité Départemental et X équipe par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

f) *Triplette Vétéran*

Cette compétition est réservée aux équipes composées de joueurs ou joueuses âgés(es) d'au moins 60 ans dans la saison sportive en cours et licenciés(es) à la même Association, à raison d'une équipe par Comité Départemental et X équipe par Comité Régional, à condition que soit organisé un Championnat Régional.

Jeu Provençal (Doublette Senior)

Mêmes dispositions que le Triplette Senior Provençal.

Coupe des DROM/COM

Elle aura lieu en Doublette Senior Masculin, Individuel Senior Masculin et Féminin, Triplette Senior Masculin et Doublette Senior Féminin. Les participants(es) sont toutes les équipes présentes au titre des DROM/COM.

Article 3 – Dispositions particulières

- a) Joueur (ou joueuse) étranger(ère) : Pour tous ces Championnats, à l'exception de l'Individuel, il pourra être accepté, par dérogation spéciale, un joueur ou une joueuse de nationalité étrangère par équipe, les joueurs ou joueuses ressortissants d'un pays membre de la Communauté Européenne ne devant pas être considérés(es) comme des étrangers(ères).
- b) Remplacements :
Aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur ou d'une joueuse, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer.
Cette disposition s'applique dès le pré-qualificatif (1^{er} éliminatoire) aux Championnats de France, à compter du 1^{er} coup de sifflet de l'arbitre de la compétition.
Le Comité Régional ou le Comité Départemental qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.
Cette disposition s'applique à tous les Championnats dès lors que ceux-ci sont issus de pré-qualificatifs Départementaux, Régionaux et Nationaux.

Pour le Championnat de France individuel, le(la) remplaçant(e) d'un(e) qualifié(e) défaillant(e) doit être pris(e) dans la suite du classement du qualificatif et non choisi(e) parmi les joueurs ou les joueuses n'ayant pas participé au qualificatif.

- c) Qualification d'office : dans la mesure des places disponibles, les Champions(nes) et Vice-champions(nes) des Championnats seniors sont qualifiés(es) automatiquement pour l'année suivante à condition de rester dans la même formation.
Le vainqueur du Championnat Promotion sera qualifié d'office pour le Championnat de France Triplette Senior (toutes catégories) à condition de rester dans la même formation. En cas d'indisponibilité d'un joueur ou d'une joueuse, l'équipe est remise à la disposition du Comité Régional ou du Comité Départemental qu'elle représentait et qui doit l'attribuer dans le cadre d'un qualificatif sauf pour le Championnat Promotion où l'équipe est réaffectée au total des équipes à répartir.
- d) Joueur ou joueuse « muté(e) » externe : Les équipes ne pourront comprendre qu'un seul joueur ou joueuse "muté(e)" externe au Comité. Ce (cette) dernier(ère) pourra participer au Championnat individuel.

III - INSCRIPTION DES EQUIPES QUALIFIEES

La saisie des Championnats qualificatifs doit être complète et ne pas comprendre que les vainqueurs et finalistes.

Article 4 – A la demande de la FFPJP, chaque Comité Régional ou Comité Départemental devra lui indiquer, au plus tard à la date fixée par celle-ci, le nombre de joueurs (joueuses) ou d'équipes qualifiés souhaités au titre de leur Comité Départemental ou Comité Régional.

Le surplus d'équipes restant à la disposition des Comités Régionaux et des Comités Départementaux, lors de la répartition faite au Congrès National, devra être signalé par ces derniers à la FFPJP dès que l'affectation en aura été décidée.

Si, pour des raisons diverses, un Comité Régional ou un Comité Départemental était dans l'obligation de déclarer le forfait d'une ou de plusieurs équipes, la Fédération devrait en être informée immédiatement afin qu'elle puisse proposer la ou les places de ces équipes à d'autres Comités.

Tout Comité ayant eu une équipe inscrite et absente sans en avoir annoncé le forfait assez tôt, perdra la possibilité d'avoir cette place l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Comité Directeur de la FFPJP.

- a) Saisie dans GESLICO : seules les équipes inscrites 15 jours avant la date du Championnat par l'intermédiaire du programme informatique Fédéral GESLICO seront prises en considération. Passé ce délai, les équipes seront considérées comme forfait.
Les Comités Départementaux ou Régionaux doivent s'assurer de la bonne saisie des équipes qualifiées pour éviter des corrections après le tirage. La liste des joueurs (joueuses) ou équipes engagées est communiquée à l'ensemble des Comités Départementaux et Régionaux par la FFPJP.
- b) Les tirages au sort des Championnats de France sont effectués par la FFPJP (membres élus du Comité Directeur désignés par le Comité Directeur) et devront obligatoirement être effectués en utilisant le logiciel fédéral « GESTION CONCOURS FFPJP ». La FFPJP les transmet aux organisateurs et les communique à l'ensemble des Comités Départementaux et Régionaux.
- c) La table de marque lors des Championnats de France est tenue par des responsables proposés par le Comité organisateur et validés par la Commission Informatique Fédérale. Excepté, le championnat de France Jeunes qui sera tenu par des membres du Comité Directeur de la FFPJP.

IV – TENUES DES EQUIPES QUALIFIEES ET DES DELEGUES(ES)

Article 5 – Les joueurs (joueuses) qualifiés(es) ainsi que les délégués(es) devront être revêtus(es) de la tenue remise ou imposée par leur Comité Régional ou leur Comité Départemental et porter leur identification.

Pour les Championnats Jeunes (minimes, cadets, juniors), les tenues du Comité Régional pourront comporter l'écusson du Comité Régional et du Comité Départemental.

A) TENUES VESTIMENTAIRES :

Les « jeans » bleus ou déchirés sont totalement interdits pour les joueurs comme pour les délégués.

Les joueurs ou joueuses d'une même équipe ont obligation d'être en tenue uniforme.

Bas :

- Seuls sont autorisés les pantalons et les pantacourts,
- Le port du short est interdit dans tous les championnats exceptés pour les catégories : Benjamins, Minimes et Cadets. Pour les jeunes le short doit être un short de sport uni.
- chaussures ou chaussures de sport obligatoirement fermées.

Haut :

- haut avec manches longues ou courtes, s'ils sont de même couleur et de même conception, les joueurs ou joueuses peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

B) L'IDENTIFICATION du Comité Départemental ou du Comité Régional sur les vêtements des joueurs (joueuses) qualifiés(es) et des délégués(es) devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande).

Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).

En cas de non-respect de ces dispositions, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

C) Les mêmes règles de tenue (excepté le port d'un bas identique) et d'identification s'imposent lors des Championnats Départementaux (identification club) et Championnats Régionaux (identification de Club ou de Comité Départemental).

Dans le cas où le département doit passer par des qualificatifs de secteur, l'identification du Club sur les vêtements des joueurs et joueuses est obligatoire.

Article 6 – En matière de publicité sur les maillots lors des championnats de France, les Comités Départementaux et Régionaux ainsi que les joueuses et joueurs sont tenus(es) de se conformer à l'article 22 du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP.

Les publicités sur les tenues par le biais d'autocollants ou autres stickers sont interdits, y compris sur les maillots de Champions de France.

V - SUBVENTION

Article 7 – La FFPJP alloue aux Comités organisateurs une subvention qui sera fixée chaque année par le Comité Directeur représentant la part partenariale.

Les modalités de versement de celle-ci sont fixées par la FFPJP.

Le versement de la subvention ne sera effectué que si le budget prévisionnel du Championnat a été envoyé préalablement au Trésorier Général de la FFPJP.

Un acompte pourra être versé aux organisateurs qui le sollicitent et le versement du reliquat n'interviendra qu'après le Championnat et dans la mesure où les obligations imposées auront été respectées, conformément au cahier des charges et aux conventions passées avec les partenaires et communiquées aux organisateurs.

VI - DATES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Article 8 – Pour 2018, Les Championnats de France à Pétanque auront lieu sur deux jours, ceux du Provençal sur trois jours, aux périodes suivantes de la saison :

A) Pétanque

- 1) Triplette Vétéran : 2^{ème} week-end de juin.
- 2) Triplette Promotion : 4^{ème} week-end de juin.
- 3) Triplette Senior Féminin : 1^{er} week-end de juillet.
- 4) Doublette Senior Féminin regroupé avec l'Individuel Senior Masculin : 2^{ème} week-end de juillet.
- 5) Mixte : 4^{ème} week-end de juillet.
- 6) Triplette Jeunes (minimes, cadets, juniors) : avant dernier week-end d'août. Si possible dans la même ville si la capacité hôtelière est suffisante.
- 7) Triplette Senior Masculin : 1^{er} week-end de septembre.
- 8) Doublette Senior Masculin regroupé avec l'Individuel Senior Féminin : 2^{ème} week-end de septembre

B) Provençal

- 1) Doublette : vendredi, samedi et dimanche, 3^{ème} week-end d'août.
- 2) Triplette : vendredi, samedi et dimanche, 3^{ème} week-end de juin.

Dans le choix des organisateurs, priorité sera donnée à ceux proposant des regroupements.

Article 9 – Les Comités candidats à l'organisation d'un Championnat de France devront renseigner un dossier fourni par la FFPJP. Il constituera la demande officielle et les renseignements qu'il comportera seront déterminants pour le choix de la Fédération.

Le seul interlocuteur pour la FFPJP est le Comité Départemental et ce, même si une partie de l'organisation est déléguée à un club.

Les Comités organisateurs, dont les demandes seront enregistrées et sous réserve d'une enquête faite sur place par des membres du Comité Directeur, devront fournir pour le Congrès les informations portant sur l'organisation (sportive, logement, etc.) dans le respect du cahier des charges.

Un(e) délégué(e) fédéral(e) pourra être missionné(e) pour la vérification du site dès le mercredi pour un Championnat à Pétanque et dès le mardi pour un Championnat au Jeu Provençal, les frais de séjour (hors hébergement) sont à la charge de l'organisateur.

VII - ORGANISATION TECHNIQUE

Article 10 - Dispositions générales

Les poules sont recommandées mais non obligatoires. Les Championnats Départementaux et Régionaux ainsi que leurs qualificatifs seront autorisés en Eliminatoire Directe (ED) pour faciliter l'organisation de ces qualificatifs comprenant trop d'équipes et/ou nécessitant trop de temps comme le Jeu Provençal par exemple.

Les poules successives ne sont pas autorisées. La poursuite d'un qualificatif aux CDF commencé par poules se fait obligatoirement en élimination directe dès le premier tour après les poules.

Toutes les parties se joueront en 13 points, avec possibilité de faire disputer les parties des poules et de cadrage en 11 points.

Le coaching lors des Championnats jeunes pourra être effectué par un initiateur ou un éducateur qui déposera sa carte et sa licence à la table de marque en même temps que les licences des joueurs ou joueuses.

Il peut intervenir à tout moment depuis sa chaise dans le cadre de la minute de jeu, mais il ne doit en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu sous peine de sanctions.

Une Coupe de l'avenir est mise en place pour les Minimes, Cadets et Juniors.

Les équipes, qui ne seront pas présentes au début des parties, seront pénalisées conformément au règlement de jeu de Pétanque (Chapitre Discipline : articles 32 et 33).

Lors des parties de poules, si un joueur (ou joueuse) absent(e) se présente plus d'une heure après le début de la première partie, il (elle) ne pourra être immédiatement admis(e) dans l'équipe. Il (elle) ne retrouvera ses partenaires que pour les parties suivantes.

10. 1 Championnats à PETANQUE

A/ MODALITES

Le tirage au sort des poules sera effectué par la FFPJP à l'aide du logiciel informatique « GESTION CONCOURS FFPJP », au plus tard, 10 jours avant le début d'un Championnat. Deux équipes d'un même Comité Régional ne pourront pas figurer dans la même poule.

Les parties de poule qualifieront chacune 2 équipes en Triplettes et Doublettes, et 2 joueurs ou 2 joueuses en Tête à Tête.

S'il y avait des poules de trois, le processus serait le même avec cette différence que l'équipe qui n'aurait pas d'adversaire serait gagnante d'office.

Par exception, les Championnats de France Jeunes (cadets, minimes et juniors) se déroulent par groupe de 6 équipes, 2 qualifiés par groupe.

Pour le deuxième tour :

- a) Les deux vainqueurs se rencontrent sur les terrains impairs.
- b) Les deux perdants se rencontrent sur les terrains pairs.
- c) Le vainqueur (a) étant qualifié, le perdant fait une partie de barrage contre le vainqueur des perdants (b) sur les terrains pairs. Le vainqueur de ce barrage est qualifié.

Après chaque partie de poules, les résultats sont communiqués à la table de marque pour un meilleur suivi.

Après les poules, les parties se dérouleront obligatoirement par élimination directe.

Les tirages au sort successifs, sauf à partir des 1/2 finales, devront se faire aussitôt les parties terminées, afin de ne pas perdre de temps. Ces tirages au sort seront effectués en présence des Délégués(es). En cas d'absence de ces derniers(ères) et après appel au micro, c'est un membre du Jury présent à la table de marque qui suppléera les défaillants.

B/ DEROULEMENT

Dans tous les cas, le Jury sera souverain pour procéder aux aménagements d'horaires nécessaires.

Les parties de poule, celles du 1^{er} tour, du cadrage, s'il y a lieu et du 2^{ème} tour, devront être terminées le premier jour.

Il est obligatoire de faire 2 parties de poules jouées avant la pause de midi, sauf en cas d'intempéries.

Mais dans tous les cas, les horaires seront les suivants :

Premier jour :

- Début du Championnat à 8 heures, sauf pour les Championnats Jeunes (minimes, cadets, juniors) 8 heures 30.

- Arrêt des parties à 12 heures (décalées pour le Championnat de France jeunes : 11 heures 45 minimes, 12 heures 15 cadets et 12 heures 45 juniors).

Pour des Championnats couplés, il est possible de décaler l'heure des repas.

Pour les Championnats à 256 équipes, l'arrêt des parties peut se faire à partir de 11heures 30 sur décision du jury.

- Reprise 14 heures (excepté pour les jeunes : 13 heures 45 minimes, 13 heures 15 cadets et 12heures 45 juniors) :

Les parties suivantes : 1/16^{ème} de finale pour les Championnats en Triplettes et Doublettes et 1/8^{ème} de finale pour l'Individuel.

Deuxième jour :

- Le matin : reprise des parties à 8 heures ou plus tôt (sur décision du jury).
- Arrêt après la fin des 1/4 de finale.
- L'après-midi : les demi-finales et finale, cette dernière devant débuter au plus tard à 17 heures. Un laps de temps d'au moins 20 minutes devra s'écouler entre la fin de la dernière partie des demi-finales et la mise en jeu de la finale.
- DROM/COM : Finale à 14 heures.

10.2 Championnats au JEU PROVENÇAL

Le processus sera le même que pour les Championnats à Pétanque.

Cependant, les Championnats au Provençal se dérouleront sur trois jours.

Le tirage au sort devra éviter de faire figurer dans la même poule des équipes originaires d'un même Comité Régional. Tant que cela sera impossible pour le Championnat en Triplettes, en raison du grand nombre d'équipes représentant un Comité Régional, le nombre de poules comportant, au maximum, deux Triplettes de ce Comité Régional, devra être limité et les deux équipes ne devront pas se rencontrer lors de la première partie.

Les parties se joueront en 11 points jusqu'aux 1/4 de finale inclus, puis en 13 points.

Le Jury pouvant être appelé à modifier les horaires en fonction des circonstances, les ultimes parties de chaque journée pourront être disputées en nocturne mais dans tous les cas l'horaire sera le suivant :

Premier jour :

- Début du Championnat à 7 heures 30.
- Arrêt des parties à 12 heures.
- Reprise à 14 heures. La première partie après les poules devra être terminée le premier jour.

Deuxième jour :

- Reprise du Championnat à 8 heures.
- Arrêt des parties à 12 heures.
- Reprise à 14 heures. Les parties 1/4 de finale devront être terminées le deuxième jour.

Troisième jour :

- Le matin : 1/2 finales à 8 heures pour les Triplettes et 9 heures pour les Doublettes.
- L'après-midi : finale à 14 heures 30.

10.3 Cérémonies Officielles

- a) Ouverture : le Président de la FFPJP ou son représentant annonce l'ouverture du Championnat de France. Le Championnat débutera au coup de sifflet de l'arbitre après ses recommandations.
- b) Présentation des équipes finalistes : La présentation des équipes finalistes et la remise des récompenses se dérouleront selon le protocole prévu au cahier des charges de la FFPJP.
- c) Un joueur ou une joueuse qui ne serait pas de nationalité française ne pourra pas être sacré(e) Champion(ne) de France en individuel. Cela ne sera possible en doublettes et en triplettes, qu'à

condition que l'équipe n'en comporte qu'un seul (qu'une seule). Il (ou elle) sera alors autorisé(e) à revêtir le maillot tricolore.

- d) Toutes les photos officielles prises lors de la cérémonie des récompenses doivent être obligatoirement effectuées devant Le panneau des sponsors officiels de la FFPJP.
- e) En cas d'absence des équipes concernées à la remise des récompenses, celles-ci seront conservées par l'organisateur ou la Fédération. Les joueurs, joueuses, équipes, Comités Départementaux et/ou Régionaux ne pourront plus y prétendre. Au regard des motifs d'absence invoqués, la FFPJP se réserve le droit de poursuivre les joueurs, joueuses et délégués(es) concernés(es).

VIII - ARBITRAGE

L'écusson de l'arbitre devra être obligatoirement sérigraphié, sublimé, brodé, cousu ou collé. Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingle, scratch, etc...).

Article 11 – La Commission Nationale chargée de l'Arbitrage propose au Comité Directeur, pour chacun des Championnats, des Arbitres Fédéraux (Internationaux ou Nationaux). Ces Arbitres, après désignation par le Comité Directeur, devront être sur les lieux du Championnat la veille. Leurs frais et indemnités seront à la charge de la FFPJP.

Pour les finales, seuls les arbitres désignés par la FFPJP accompagnés d'un(e) arbitre désigné(e) par l'organisateur ou l'organisatrice officieront.

A chacun de ces Championnats, un(e) arbitre tous les huit jeux devra être désigné(e) par l'organisateur ou l'organisatrice pour compléter les arbitres fédéraux. Leurs frais seront à la charge du Comité Régional ou du Comité Départemental organisateur qui leur fournira le maillot officiel de la FFPJP.

IX - REPRESENTATION FEDERALE ET JURY

Article 12 – La Fédération pourra être représentée à ces Championnats par 3 membres de son Bureau National, le(la) Président(e), le(la) Secrétaire Général(e) et le(la) Trésorier(ère) Général(e) ou leurs représentants, ainsi que, suivant le Championnat d'un(e) ou deux Délégués(es) désignés(es) par le Comité Directeur, d'un superviseur des arbitres obligatoirement membre de la CNA et désigné par le Président de cette dernière.

Ce ou ces Délégués(es), suivant la mission qui leur sera confiée par le Comité Directeur, devront voir sur place, avec les organisateurs, toutes les mesures prises pour l'organisation de ce Championnat, en fonction des directives mentionnées dans le présent Règlement.

En outre, ce ou ces Délégués(es) seront responsables, pendant toute la durée du Championnat, des tables de marque en supervisant la tenue de celles-ci par des membres du Comité organisateur. Ils procéderont également au contrôle des licences. A chacun de ces Championnats, il sera constitué un Jury qui comprendra un membre du Bureau National, (sauf le Président de la FFPJP) qui en sera le Président, le(la) ou les Délégués(es) de la FFPJP, le superviseur de la Commission Nationale d'Arbitrage ou l'Arbitre Fédéral le plus ancien dans le grade le plus élevé, désigné par la Fédération, un(e) responsable du Comité d'organisation, (sauf le Président), et, éventuellement, un(e) responsable du Comité Régional (sauf le Président).

X - COUPES - TROPHEES - SOUVENIRS

Article 13 – L'organisateur ou l'organisatrice n'a pas d'obligation à rajouter des lots en nature à aucun stade de la compétition. Les primes ou indemnités financières étant interdites.

Les récompenses de la FFPJP qui seront distribuées en sus à l'issue de la finale sont :

A) Champions – Championnes :

- Le ou les maillots.
- La ou les médailles d'Or avec diplômes.
- Un trophée souvenir.

Au Comité Départemental ou Régional vainqueur :

- Le fanion tricolore de Champion de France.
- (le cas échéant) La récompense offerte par la Présidence de la République.

B) Vices-Champions – Vice-Championnes :

- La ou les médailles d'Argent avec diplômes.
- Un trophée souvenir.

Tous les ans, le Comité Directeur de la FFPJP décidera ou pas de l'attribution de cadeaux supplémentaires à l'attention des Champions et Vice-champions (Championnes, Vice-championnes).

C) L'Organisateur :

- Un fanion souvenir

D) DROM-COM

- Trophée vainqueur(s) et finaliste(s)

XI - FRAIS DE DEPLACEMENT

Article 14 – Les déplacements des équipes participant aux championnats de France sont placés sous la responsabilité des Comités Départementaux et Régionaux au titre desquels elles se sont qualifiées. En la matière, ce sont les textes et décisions en vigueur au sein des Comités Départementaux et Régionaux qui s'appliquent.

Article 15 – Les frais de déplacement et de séjour des délégués(es) et équipes sont à la charge des Comités Départementaux ou Régionaux qui devront en acquitter le montant aux transporteurs, hôteliers et restaurateurs, sous leur propre responsabilité.

XII - CONTROLE DES LICENCES

Article 16 – Le (La) Délégué(e) devra dès son arrivée déposer sa licence à la table avec celle des joueurs ou joueuses de son équipe.

Le joueur ou la joueuse dont la licence est irrégulière ne sera pas admis(e) à participer à la compétition.

En cas de non présentation d'une licence, l'article 2 de la section 1 (Compétitions) du volet Sportif du Règlement Administratif et Sportif de la FFPJP s'applique aux Comités Départementaux ou Régionaux concernés. Charge à eux de récupérer les sommes auprès des joueurs.

Le dépôt des licences conditionne la remise des sacs aux Délégués(es). Néanmoins les organisateurs ou organisatrices pourront les remettre à ces derniers(ères) afin de ne pas pénaliser toute une délégation pour le retard d'un joueur ou d'une joueuse. En ce cas, la responsabilité du (de la) délégué(e) sera entièrement engagée au regard de la récupération de la ou des dernières licences.

Les licences pourront être restituées, à leur demande, aux Délégués(es) des équipes au fur et à mesure de leur élimination.